



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal **Séance du 19 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier 2023 à 20 heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, Mmes C. CABOUX, E. COILLARD, I. ROCCATI-BOSCH, C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : Mrs G. GIRAUD, T. CANAL, Mmes M. DYBOWSKI, M.F. DUMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 17 novembre dernier.

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH apporte une correction concernant le point « Retour sur la commission Culture ». Elle précisait que d'une part, c'est la municipalité de JOUX qui avait décidé d'offrir des cartes d'adhérent à la bibliothèque pour les élèves et que d'autre part, les « Micro-Folies » de Tarare sont à la disposition des municipalités de la COR pour organiser des visites de leurs élus et citoyens sur son site.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier de démission de Madame Marie-Françoise DUMONT. Il argumente qu'il n'est pas nécessaire de la remplacer car dans les communes de moins de 1 000 habitants, il faut une perte d'un tiers ou plus de l'effectif du Conseil municipal pour organiser une élection municipale partielle afin de pourvoir à la vacance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les trois points rajoutés à l'ordre du jour, qui leur ont été transmis par mail :

- COR :

* Convention d'adhésion au service commun assistant de prévention (suivi précis du respect juridique des conditions de prévention et sécurité des agents)

* Convention service commun des marchés publics (aux besoins de la commune)

* Détermination du périmètre du centre bourg dans lequel les communes sont éligibles pour les aides de la COR.

Il demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- Courrier du Directeur du centre de loisirs

- Four à pain

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter ces points.

ORDRE DU JOUR :

Ecole – Voirie – COR – Bâtiments – Matériel roulant – CLSH – Comptabilité – Groupama – Informations diverses – Questions diverses

ECOLE :

- Demande de subvention exceptionnelle pour activité :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation financière formulée par l'équipe enseignante de l'école communale de Saint-Marcel l'Eclairé concernant les projets :

- L'oseraie du Possible une intervention autour de l'osier

- Une sortie au Jardin des plantes à couleurs à Essertines en Donzy.

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel qui s'élève à :

- 1 000 € pour l'intervention autour de l'osier

- 1 440 € pour la sortie au Jardin des plantes à couleurs.

La coopérative scolaire participerait financièrement à ces projets à hauteur de 500 €, le Sou des Ecoles également en fonction de la participation communale.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 1 000 € maximum.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'apporter une aide financière à ce projet d'un montant de 1 000,00 € maximum ;
- PREVOIT l'inscription de cette dépense au budget communal, article n°6574.

Un projet de visite de la caserne des pompiers de Tarare avec intervention autour des Premiers Secours est en attente d'une réponse dont le financement serait :

- 580 €uros pour l'intervention en classe « Apprendre à porter secours » pour les élèves de CE2 au CM2
- 225 €uros pour le transport en car (mais à rediscuter).

- Réparation pompes à chaleur classe maternelle :

Monsieur Maurice DURDILLY expose qu'il y a un problème de pompe à chaleur à l'école depuis mi-décembre.

La Société VL Energies est intervenue rapidement et signale que c'est l'échangeur qui est défectueux. Cette pièce a été commandée mais les délais de réception sont très longs. Le technicien a basculé le chauffage en mode électrique. Le montant du devis s'élève à 4 615,19 €uros T.T.C. avec maintenance et désembuage du réseau.

- Projet école :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Urbanisme, qui s'est réunie le 16 janvier dernier, a validé le projet pour l'extension de l'école actuelle en conservant 20 % d'espace vert.

Il argumente que l'extension pourrait se faire :

- au rez de la garderie avec la possibilité d'installer un élévateur ;
- de la maternelle en supprimant une place de parking, agrandissement qui pourrait faire office de bureau ;
- à la place du préau : construire une pièce surélevée avec le préau en-dessous.

Il n'y aurait aucune modification sur l'ancien bâtiment.

Après débat, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les études.

VOIRIE :

- Route des Crêts : projet de réfection :

Monsieur le Maire expose que la commission Voirie s'est réunie le 13 janvier dernier pour un projet de réfection de la voirie qui se dégrade de la Croix de Fer jusqu'au chemin rural qui mène en direction du Crêt des Roches.

Les entreprises BALMONT et EIFFAGE et MONTVERNAY sont sollicitées pour un devis avec une demande de points à temps et en option un bi-couche.

Un autre chiffrage sera demandé pour la réfection de la Route de l'Eclairé pour un enrobé d'environ 100 m2 vers la propriété de Madame Huguette COQUARD.

COR :

- Convention d'adhésion au service commun « Formation » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à une convention au service commun « Formation » avec la COR suite à des inscriptions d'agents à des formations qui ont été annulées soit par manque de place, soit par manque de participants.

Cette adhésion permet d'être prioritaire sur des formations organisées en « Union » de collectivités, en lien avec le CNFPT et de bénéficier des missions telles que l'établissement des relevés individuels de formation pour chaque agent et l'assistance pour l'élaboration du plan de formation.

Le coût du service commun est de 40 Euros par agent.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-4-2 ;
VU la délibération n° 6 du 10 novembre 2015 portant approbation du rapport relatif à la mutualisation des services et du projet de schéma de mutualisation – COR ;
VU le schéma de mutualisation adopté par la COR le 14 décembre 2015 ;
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la COR du 15 septembre 2014 ;
VU l'avis du Comité Technique de la Communauté en date du 29 février 2016 ;

Le schéma de mutualisation a acté la mise en place d'un service commun « Formation » avec une adhésion facultative des communes membres de la COR.

La convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun « Formation ».

Champ d'application de la convention

Le service « Formation » aura pour mission :

- L'assistance dans l'établissement du plan de formation communal ;
- L'organisation de formations collectives sur le territoire en fonction des priorités et des besoins définis par un groupe de travail mis en place par la COR et les recensements effectués auprès des communes membres ;
- L'assistance dans le suivi des formations obligatoires.

Engagements des parties

La COR s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires à la mise en place du dispositif.

Les communes membres s'engagent à garantir leur implication dans le dispositif en :

- Remplissant dans les délais impartis, les tableaux de recensement ;
- Faisant état de toute modification du nombre de participants et de leur qualité ;
- S'acquittant dans les délais des factures émises par la COR.

Conditions financières

La facturation annuelle établie par la COR comprendra la mise à disposition du service (fixée par délibération), les frais pédagogiques et les dépenses de logistiques.

Durée de la convention

La convention est conclue sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal, par vote à mains levées : 10 pour, 1 abstention :

- APPROUVE la mise en place du service commun « Formation » en lien avec la COR, dans le respect des dispositions du CGCT ;
- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en place du service commun « Formation ».

- Convention d'adhésion au service commun « Assistant de prévention » :

Monsieur le Maire propose d'adhérer auprès de la COR au service commun « Assistant de prévention ».

Un agent de prévention de la COR accompagne l'inspecteur du travail pour contrôler dans chaque commune les bâtiments, l'utilisation de matériel, le stockage des produits, inspecter les conditions de prévention et de sécurité des agents.

Les missions du service sont :

- Rédaction, mise à jour et application du document unique,
- Proposition d'adaptation des conditions de travail aux agents en poste,
- Veille juridique et information des agents,
- Prévention, gestion et analyse des accidents de service, notamment rédaction des rapports,
- Participation aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le coût prévisionnel du service s'élève à 0,3 % de la masse salariale de la commune soit 679,81 €uros.

La convention est conclue sans limitation de durée. Toutefois, en cas d'insatisfaction du service rendu, la commune peut rompre cette convention en respectant un préavis de 6 mois.

Après débat, le Conseil municipal, par vote à mains levées :

9 pour, 2 abstentions :

- DECIDE d'adhérer au service commun « Assistance de prévention » proposé par la COR.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent à cela.

Monsieur le Maire ajoute qu'une inspection du travail aura lieu le 16 mars prochain à partir de 8 heures.

- Adhésion au service commun des marchés publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a pris contact auprès de la COR pour connaître les modalités et être aidé pour la passation des marchés ainsi que la dématérialisation sur une plateforme (notamment pour le projet d'extension de l'école).

Il argumente que la COR propose une convention d'adhésion au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics ».

Les missions, précisées dans le règlement de fonctionnement du service, se décomposent comme suit :

- assistance dans le choix de la procédure en fonction des éléments remis par les communes d'après le dossier de consultation dûment complété comme le type de procédure, son délai, le choix des critères de pondération, les supports de publication. ;

- rédaction des pièces du marché (pièces administratives selon les informations remises par les communes). Les pièces techniques (CCTP, BPU, DQE, DPGF) sont rédigées par les communes ;

- publication de la consultation (plateforme dématérialisée, journal officiel...) – Les frais de publication sont à la charge de la commune ;

- relecture de l'analyse de la commune, sur demande ;

- assistance éventuelle à la négociation dans le cadre des procédures adaptées ;

- suivi optionnel de la procédure après analyse : lettre de rejet, notification, avenant... ;

- publication de l'avis d'attribution.

La tarification varie selon les tâches réalisées par la COR.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » proposé par la COR.

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent à cela.

- Détermination du périmètre du centre-bourg dans lequel les communes sont éligibles pour les aides de la COR :

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la COR interroge les communes pour déterminer un périmètre de centre-bourg ou centre-ville dans lequel les commerces seront éligibles aux aides qu'elle propose en matière de rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise en adéquation avec l'aide régionale.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité, définit comme périmètre, la totalité de la commune.

BATIMENTS :

- 3 F Immobilière Rhône-Alpes : sollicitation du bailleur pour une garantie d'emprunt :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société 3 F Immobilière a réhabilité l'HLM de la commune. L'autorisation a été concédée en 2021 avec une finalisation des marchés fin 2019. Un an après 3 F sollicite la commune pour une garantie d'emprunt. Il argumente que ce n'est pas une obligation.

Après débat, le Conseil municipal : 4 abstentions, 7 contre, ne désire pas accéder à la demande de 3 F Immobilière Rhône-Alpes.

- Devis changement blocs sécurité :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents communaux vérifient régulières les BAES (blocs de sécurité) de tous les bâtiments communaux. Il s'avère que dix blocs sont à changer.

La Société ALPHAélec a été sollicitée. Il a transmis un devis de 1 185,60 Euros T.T.C. Il interviendra le 25 janvier prochain.

- Hélaïr : étude salle de sport :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Société Hélaïr a été rappelée pour venir faire le diagnostic pour le projet photovoltaïque à la salle de sport.

- Potentiel photovoltaïques : protocole avec le Département :

Monsieur le Maire fait part que, comme le SYDER, le Département s'engage dans une campagne pour les photovoltaïques. Il suggère d'attendre l'étude de la Société Hélaïr pour répondre.

MATERIEL ROULANT :

- Epareuse : matériel en panne : choix d'achat neuf :

Monsieur le Maire fait part d'un problème de bobine sur l'épareuse. Il énumère les différentes réparations successives qui s'élèvent à 4 933,88 Euros plus devis de 212,09 Euros pour la bobine.

Il annonce qu'il a contacté quatre sociétés pour un devis pour une épareuse neuve avec reprise de l'ancienne. A ce jour seulement deux ont répondu. Monsieur Serge GRACIA suggère de conserver l'ancienne au cas où.

CLSH :

- Délibération tarifs camp « Montagne et neige » :

Monsieur le Maire expose que le Directeur du centre de loisirs a organisé un camp « Montagne et neige » du 4 février au 10 février 2023 à la station de Super Lioran avec un hébergement dans un petit village rural du Cantal à Ruynes en Margeride.

La tarification envisagée pour ce séjour serait de :

- * 300 Euros pour les familles de Saint-Marcel l'Eclairé
- * 350 Euros pour les familles de l'extérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la tarification pour le séjour « Montagne et neige » de :

- * 300 Euros pour les familles de Saint-Marcel l'Eclairé
- * 350 Euros pour les familles de l'extérieur.

- Demande de revalorisation de salaire :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Directeur du centre de loisirs qui sollicite le Conseil municipal pour une revalorisation de son salaire à compter du 1^{er} janvier 2023 compte tenue de la fin de sa carrière le 31 août prochain et de son investissement au sein de la structure.

Actuellement, il est rémunéré à l'échelon 8, indice brut 499, indice majoré 430, échelle 3, Monsieur le Maire propose une revalorisation à l'échelon 9, indice brut 525, indice majoré 450, échelle 3 ce qui représente une augmentation de 95,60 Euros brut.

Après débat, Le Conseil municipal : 9 pour, 2 abstentions :

- ACCEPTE de revaloriser la rémunération du Directeur du centre de loisirs à l'échelon 9, indice brut 525, indice majoré 450, échelle 3 avec rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

COMPTABILITE :

- Délibération acceptation de dons :

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que la commune reçoit parfois des dons suite à des prestations rendues, ou lors de la distribution des colis du CCAS.

Il explique que pour l'encaissement de ces dons, le Service de Gestion Comptable (trésorerie) sollicite une délibération acceptant les dons.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les dons ;
- DIT que ces recettes seront imputées à l'article 7713.

- Délibération dite du quart : dépenses nouvelles :

Monsieur le Maire argumente à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	COMPTES	CREDIT OUVERT 2022	CREDIT A OUVRIR 2023
26 – Achat matériels divers	2188	1 119,10 €	279,78 €
27 – Véhicule voirie	21571	25 611,77 €	6 402,94 €
33 – Aménagement chemin	2151	20 000,00 €	5 000,00 €
41 – Bâtiment mairie	21311 - 2188	6 289,92 €	1 572,48 €
43 - Eglise	2188	2 944,00 €	736,00 €
47 – Salle des fêtes	2031- 21318 - 2188	78 294,00 €	7 000,00 €
61 – Plan d'eau	2188	7 283,00 €	1 820,00 €
TOTAL		141 541,79 €	22 811,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

GROUPAMA :

- Augmentation tarifaire suite aux épisodes climatiques importants :

Monsieur le Maire rapporte que suite aux très fortes intempéries, les assurances ont fait part d'une augmentation tarifaire.

Il donne lecture du montant total des assurances pour 2023 : 12 570,20 €uros.
En 2022, le montant s'élevait à 11 100,99 €uros.

Il annonce qu'il a contacté GROUPAMA pour un effort commercial et la prise en charge du sinistre du commerce dû à la grêle.

FOUR A PAIN :

- Projet de construction d'un four à pain :

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH donne lecture d'un courrier de Monsieur Gérard BOSCH qui sollicite la municipalité pour un projet de construction d'un four à pain communal pour un usage collectif. Il suggère l'implantation en dessous du terrain de boules

Monsieur Gérard BOSCH a bien avancé sur l'étude de la structure, des matériaux, du chiffrage.

Après débat, le Conseil municipal décide de poursuivre l'étude et de réfléchir sur un emplacement plus approprié.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux et achats :

Monsieur le Maire énumère quelques petits travaux :

- La Société ALLIER :

- * a changé la vanne de gaz au commerce,
- * a installé un siège de douche PMR à la salle de sport,
- * a réparé une fuite dans les toilettes de la salle des fêtes.

- La Société Alphaélec :

- * a remplacé toutes les ampoules du secrétariat
- * a résolu le problème du va et vient du couloir de l'appartement

au-dessus du gîte.

- Dans le cadre de l'Ad'Ap : achat de nez de marche pour l'église.

- Commande de drapeaux : deux français et un européen car anciens très abîmés.

- Théâtre de Villefranche :

Monsieur le Maire fait part d'un spectacle-randonnée les 3 et 4 juin 2023 proposé par le Théâtre de Villefranche mais cette manifestation a lieu le même week-end que celui de la fête des classes de la commune. Voir Avec le théâtre de Villefranche si il est possible d'annuler cette manifestation.

- Clip musical :

Monsieur le Maire fait part d'un court métrage qui doit se tourner dans les bois vers la Croix de Ronzière les 25 et 26 janvier prochain, par un producteur de SAINT-FORGEUX avec des figurants.

- Fibre :

Le raccordement de la fibre est en cours dans le bourg. Dans les hameaux, la mise en place de poteaux a commencé. Le chef de projet a changé, le remplaçant devrait contacter la mairie.

- Sollicitation Madame LIOURE (propriété DARMET) :

Monsieur le Maire fait part du désarroi de Madame LIOURE dont la clôture de la propriété DARMET située au Janin est souvent percutée et endommagée. Elle sollicite la commune pour une prise en charge des frais de réfection et de trouver un aménagement de la voirie pour éviter que cela ne se reproduise.

Le Maire lui a répondu que la commune n'était pas responsable et n'interviendrait pas.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Tarare.

Un expert de la Préfecture a été mandaté pour venir expertiser la voirie à l'initiative du propriétaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Jean-Christophe FRERY demande s'il est possible d'intervenir sur les dysfonctionnements de la sono de la salle des fêtes. Réponse, ce sera fait, peut-être à changer.

- Madame Elodie COILLARD rapporte la demande pour sécuriser la traverser de l'arrêt de bus Route de Feurs au niveau du Fragny. Réponse, un passage piétons sera matérialisé.

- Madame Catherine ARSAC signale un problème d'adressage entre les maisons DARMET et MERLIN. Réponse, l'adressage a été rectifié en mairie.

- Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH fait part d'une proposition présentée par Monsieur Simon BOSCH de réaliser un tressage d'une haie en osier vivant, montant du devis 525 €uros T.T.C. et suggère de l'implanter vers le rond-point. Les agents communaux pourraient faire la tranchée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00